



## Déclaration sur les principes d'une intégration durable dans le marché du travail et dans la société des adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse: approbation et attribution de mandats

### Considérations du Secrétariat général

- 1 Les discussions menées en automne/hiver 2015 dans le cadre du Comité de la CDIP et de la CSSG, ainsi que dans le cadre de la CSFP et de la CEM ont montré que des clarifications au sujet de l'intégration des adolescents et jeunes adultes dans le *système de formation postobligatoire* étaient fondamentalement nécessaires au *niveau intercantonal*. Les questions soulevées concernaient principalement le financement (au niveau national, et plus particulièrement entre la Confédération et les cantons) de cette intégration, mais aussi la répartition des tâches et des responsabilités entre la Confédération et les cantons d'une part et entre les départements cantonaux de l'intégration, des affaires sociales et de l'éducation d'autre part.
- 2 Sur la base des résultats de ces discussions, le SG CDIP a organisé en décembre 2015 une première rencontre avec des représentants du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) ainsi que de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) – secrétariat de la Conférence suisse des délégués à l'intégration (CDI) – et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). Du côté de la CDIP, des représentants de la formation professionnelle (CSFP) et de la formation générale secondaire II (CESFG) ont dès le début participé aux travaux. Y ont également été associés, dans une phase ultérieure, un représentant de la CIIP et un représentant de swissuniversities.
- 3 A partir de l'objectif stratégique qui consiste à faire en sorte que 95 % de tous les jeunes de 25 ans en Suisse possèdent un diplôme du secondaire II au sens de la législation suisse sur la formation, un groupe de travail ad hoc, composé de membres des offices principalement concernés aux niveaux intercantonal et fédéral, a élaboré un document de travail (prise de position commune) ainsi qu'un schéma. Sur la suggestion du SEFRI, les principes contenus dans ce document ont ensuite été résumés, rediscutés dans un cadre plus large avec les acteurs concernés et confirmés par le SEFRI et le SEM.
- 4 Ces principes, qui doivent servir de référence et de guide pour la suite des travaux et des négociations, font désormais l'objet d'une déclaration de la CDIP (voir annexe) qui a été approuvée par le Comité lors de sa séance des 12 et 13 mai 2016 à l'attention de l'Assemblée plénière. Dans le cadre des négociations avec les organes fédéraux compétents, il conviendra, selon le Comité, d'accorder une attention particulière à la question du financement. Il faudra en effet que la Confédération (plus précisément les autorités chargées de la migration et de l'intégration) mette à disposition – par le biais des programmes d'intégration cantonaux (PIC) et des forfaits individuels prévus dans le domaine de l'asile – des moyens supplémentaires pour mieux couvrir les efforts des cantons en matière de formation (c'est-à-dire, par exemple, les offres transitoires d'intégration ou l'accompagnement et le coaching dans le cadre de la gestion au cas par cas, mais aussi les mesures nécessaires au niveau de l'école obligatoire).

### **Décision de l'Assemblée plénière**

- 1 La déclaration sur les principes d'une intégration durable dans le marché du travail et dans la société des adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse est approuvée.
- 2 Le président de la CDIP est chargé de faire savoir aux organes fédéraux compétents (c'est-à-dire plus précisément au chef du DEFR ainsi qu'à la cheffe du DFJP) que la CDIP se fondera à l'avenir sur les principes formulés dans cette déclaration.
- 3 Le Secrétariat général est chargé d'assurer, en association avec la CSFP et en collaboration avec le SEFRI, le SEM et les autres conférences de directeurs concernées, les tâches suivantes:
  - Etablir une compilation des données statistiques actuelles concernant les adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse ainsi qu'une estimation de l'évolution de l'immigration (en particulier dans le domaine de l'asile)
  - Procéder sur la base des chiffres obtenus à une estimation des coûts, notamment dans le domaine du degré secondaire II (ce qui inclut les offres proposées au niveau de la transition I), et dresser une liste des solutions et modèles présentant un bon rapport coûts/efficacité
  - Ouvrir et/ou intensifier le dialogue avec les milieux économiques pour qu'ils mettent à disposition des places de stage et de formation
- 4 Le Secrétariat général est en outre chargé de mettre en place, avec les conférences intercantionales concernées au sein de la Maison des cantons, un groupe de travail pour les mandats susmentionnés.
- 5 Le président de la CDIP est chargé, en accord avec les conférences intercantionales concernées, d'entamer avec les organes fédéraux compétents les négociations concernant le financement des mesures envisagées.

Berne, le 23 juin 2016

### **Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique**

Au nom de l'Assemblée plénière:

sig.

Hans Ambühl  
Secrétaire général

Annexe:

- Déclaration du 23 juin 2016 sur les principes d'une intégration durable dans le marché du travail et dans la société des adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse

Notification:

- Membres de la Conférence
- Membres du groupe de travail ad hoc sur l'intégration des adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse
- Membres de la CEM

Publication sur le site web de la CDIP

233.20-1 rb/acm



## **Déclaration sur les principes d'une intégration durable dans le marché du travail et dans la société des adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse**

Décision de l'Assemblée plénière de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) du 23 juin 2016

prise en accord avec le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)

### **Contexte**

Pour les personnes qui ont légalement et personnellement la perspective de résider à long terme en Suisse, la participation à la vie socio-économique du pays est, d'un point de vue politique, d'une importance capitale. C'est la raison pour laquelle l'accès aux filières de formation conduisant à un diplôme du degré secondaire II et/ou du degré tertiaire reconnu à l'échelle nationale est, pour les adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse comme pour toutes les personnes de cet âge, une préoccupation prioritaire.

Grâce à sa flexibilité et à sa perméabilité, mais aussi grâce à des partenariats solides avec les associations économiques et les entreprises dans le domaine de la formation professionnelle, le système postobligatoire suisse bénéficie de très bonnes conditions qu'il convient de mettre à profit.

### **Objectif stratégique**

Les principes énoncés ci-dessous s'articulent autour d'un objectif stratégique qui a été fixé il y a plusieurs années déjà par les autorités fédérales et cantonales chargées de la formation.<sup>1</sup> Cet objectif est le suivant: faire en sorte que 95 % de tous les jeunes de 25 ans en Suisse possèdent un diplôme du secondaire II au sens de la législation suisse sur la formation.

### **Principes**

#### *1. Public cible*

Il s'agit de tout mettre en œuvre pour que cet objectif stratégique soit également valable pour les personnes qui sont arrivées tardivement en Suisse (c'est-à-dire à un âge où s'effectue habituellement la formation post-obligatoire), qui ont légalement et personnellement la perspective de résider à long terme en Suisse et qui ont en outre le potentiel et la motivation nécessaires pour obtenir un diplôme de formation.

#### *2. Primauté de la formation sur le travail*

Faire en sorte que 95 % de tous les jeunes de 25 ans possèdent un diplôme du secondaire II au sens de la législation suisse sur la formation est un objectif qui est confirmé même s'il sera certainement difficile à atteindre dans le cas des adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse. La règle qui préconise «une formation avant un travail», de même bien sûr que celle qui recommande «un travail avant l'aide sociale» doivent par conséquent également être appliquées, dans la mesure du possible, à ce public cible.

---

<sup>1</sup> Valorisation optimale des chances. Déclaration 2011 et déclaration 2015 sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de la formation. Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Berne, 30 mai 2011 et 18 mai 2015.

Sur le plan concret de la mise en œuvre, une certaine souplesse est requise dans l'application de la première de ces deux règles, dans le sens où l'accès à une formation doit aussi pouvoir se faire sur la base d'une expérience professionnelle préalable.

### *3. Collaboration interinstitutionnelle*

Pour parvenir à une intégration durable dans le marché du travail et dans la société des adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse, une collaboration étroite aux trois niveaux institutionnels – Confédération, cantons, communes – ainsi qu'entre ces trois niveaux est indispensable. Cette collaboration doit être placée principalement sous la responsabilité des acteurs des domaines de l'intégration, de la migration, des affaires sociales et de la formation obligatoire et postobligatoire (orientation professionnelle, universitaire et de carrière incluse).

### *4. Collaboration avec les partenaires du monde du travail*

L'intégration professionnelle et économique des adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse n'est possible que si les partenaires du monde du travail participent au processus en mettant notamment à leur disposition des places de stage et de formation. Il est donc prévu de prendre contact avec les associations économiques et les différentes associations de branche de façon à conclure avec elles des conventions de partenariat.

### *5. Développement et éventuel assouplissement des offres existantes*

Les offres proposées dans le cadre de l'encouragement à l'intégration ainsi que dans le cadre du système de formation postobligatoire doivent en principe permettre de faire face au nombre élevé d'adolescents et de jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse (développement des offres sur la base des structures existantes). Elles doivent, si nécessaire, être adaptées au public cible et être assouplies (sont concernées, en particulier, les offres d'encouragement à l'intégration ainsi que les offres de formation proposées au niveau de la transition I). Il faut en l'occurrence trouver des solutions pragmatiques et efficaces, qui seront régulièrement évaluées dans le cadre d'un monitoring au niveau national.

Actuellement, les offres sont développées sur le plan quantitatif avec les conséquences financières que cela implique (voir également point 7).

### *6. Parcours de formation individualisés: aiguillage et gestion au cas par cas*

Les adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse sont issus de contextes sociaux et scolaires très différents. A cela s'ajoute le fait que leurs conditions juridiques en Suisse sont elles aussi différentes. Il est donc important que les compétences et les qualifications dont ces personnes disposent déjà soient reconnues et prises en compte au-delà de ces différences. Les mesures qui consistent à clarifier individuellement leur situation, à les orienter chacune vers une offre de formation adaptée (bilan individuel / aiguillage) et à leur offrir un soutien individuel (accompagnement/ coaching) jouent souvent un rôle déterminant dans leur intégration sociale et professionnelle en Suisse. Ces mesures doivent intervenir le plus tôt possible dans le parcours de formation et même inclure, si nécessaire, un accompagnement continu. Il faut en l'occurrence trouver des solutions pragmatiques et finançables.

Tous les adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse ne peuvent pas et/ou ne veulent pas non plus accéder à une filière de formation postobligatoire. Pour ceux qui entrent directement sur le marché du travail, le système en place prévoit toutefois des possibilités de rattrapage qui leur permettent aussi d'obtenir un diplôme professionnel reconnu en Suisse. Ces possibilités doivent également être développées.

### *7. Responsabilité et financement*

Les offres d'encouragement à l'intégration qui préparent dans un premier temps les adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse aux offres de formation proprement dites relèvent de la responsabilité des autorités chargées de l'intégration, de la migration ou des affaires sociales et doivent être financées en règle générale par le biais des programmes cantonaux d'intégration (PIC). Les offres de formation, y compris celles de la transition I répondant à l'art. 7 de l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle<sup>2</sup>, relèvent

---

<sup>2</sup> 412.101 Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003 (état le 1<sup>er</sup> janvier 2016).

quant à elles de la responsabilité des autorités chargées de l'éducation et doivent être financées en règle générale par ces dernières.

Une réglementation satisfaisante du financement est primordiale pour la mise en œuvre des principes susmentionnés. Une estimation des besoins financiers ne sera possible qu'une fois que l'on connaîtra le montant des coûts par cas, ce qui reste encore à déterminer.

233.20-1 rb/acm